



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

N° 2020/026

Séance du 13 octobre 2020

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 13 octobre 2020 à 17h00 sous la présidence de Monsieur Mathieu KLEIN.

**Présents** : M. Mathieu KLEIN, Mme Estelle MERCIER, M. Michel FICK, M. Nathan ROY, M. Jean-Philippe BOLLE, Mme Sylvie BABIGEON (visio-conférence), Mme Florence LEGROS (visio-conférence)

**Absent(es) excusé(es)** : Mme Muriel COLOMBO, M. Arnaud BERNEZ

**Nombre d'administrateurs en exercice** : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

**Ont donné pouvoir** :

Mme Muriel COLOMBO à Mme Estelle MERCIER

**Secrétaire de séance** : M. Michel FICK

### **Objet : Délégation de compétence du conseil d'orientation et de surveillance au directeur de la caisse**

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L514-1 à L514-4 relatifs aux missions et au statut des caisses de crédit municipal,

Vu les articles R514-23 et suivants du code monétaire et financier, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal, D514-1 et suivants du même code, relatifs à l'activité de ces dernières,

Vu la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, modifiée, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Afin d'accélérer le règlement de certaines affaires, il convient de déléguer un certain nombre de compétences au Directeur pendant la durée du mandat. Le Directeur rend compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du COS.

Il est proposé au conseil d'orientation et de surveillance de déléguer au Directeur durant la durée du mandat les compétences suivantes :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°) dans la limite des montants fixés pour les marchés à procédure adaptées;

-à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°) ;

-à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22 6°) ;

-à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10°) ;

-à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°) ;

-à intenter au nom du Crédit Municipal de Nancy les actions en justice ou à défendre l'établissement dans les actions intentées contre elle, quelque soit le type de recours, et qu'il soit porté devant les juridictions administratives ou judiciaires (notamment par la voie de constitution de partie civile), françaises ou étrangères, ou devant le Conseil Constitutionnel, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros (article L2122-22 16°) ;

-à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros (article L2122-22 20°) ;

-à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et opérations pour lesquels les crédits sont inscrits au budget (L2122-22 26°) ;

Le conseil d'orientation et de surveillance après avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité les délégations de compétences au directeur détaillées ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Mathieu KLEIN, Président du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance



Transmis au contrôle  
de légalité le 28/10/2020  
Affiché le 28/10/2020